Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour un congé maternité, allaitement, parental, adoption... serein et une administration exemplaire et efficace

Texte déposé

Il n'est pas encore usuel de remplacer systématiquement les femmes qui partent en congé maternité ou les hommes et les femmes au bénéfice d'un congé adoption ou autre, alors que la grande majorité des employeurs sont affiliés à une assurance perte de gain (APG) qui prend en charge une grande partie des coûts liés à cette absence et que cette dernière est planifiable à moyen terme — généralement 6 mois.

Cette pratique a pour conséquence de « stigmatiser » l'employée — respectivement l'employé — absente qui a mauvaise conscience et subit une certaine pression psychologique, les collègues de travail devant se répartir les tâches de la personne absente, etc.

Introduire le principe du remplacement systématique a pour conséquence de déculpabiliser la femme enceinte — et les hommes et femmes en congé adoption, de donner une chance à une personne qui entre ou qui est déjà sur le marché du travail, d'alléger le travail des collègues restants, etc. Bref c'est aussi un signal positif par rapport aux femmes et aux parents qui désirent avoir des enfants.

L'administration cantonale devrait être exemplaire dans ce domaine et avoir une politique de remplacement systématique des femmes enceintes — respectivement des hommes ou femmes en congé adoption — afin que ces dernières ou derniers puissent profiter sereinement de leur congé et envisager par exemple de le prolonger avec le congé allaitement et/ou parental.

La maternité et les congés maternité / allaitement / parental / etc. ne doivent pas devenir une source de stress pour l'employé qui en bénéficie ni une charge supplémentaire pour l'équipe dans laquelle elle/il travaille, créant ainsi une surcharge néfaste pour la santé ainsi qu'une source de démotivation. Les remplacements pendant des absences de longue durée devraient donc être planifiés, mis en place et rétribués de manière appropriée, faute de quoi chaque grossesse, chaque période d'absence pour cause de maternité, devient un risque pour le fonctionnement d'une unité administrative, surtout lorsqu'elle est de petite taille.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

d'étudier la mise en place du remplacement systématique de tout employé absent à long terme
4 mois et plus — et dont l'absence est prévisible — congé maternité, adoption, parental,
.... afin que chacun — le bénéficiaire du congé comme l'équipe de collègues concernée — puisse envisager sereinement cette absence et que le bon fonctionnement de l'unité administrative concernée soit assuré.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Muriel Thalmann et 33 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC): — Il n'est pas encore usuel de remplacer systématiquement un homme ou une femme qui bénéficie d'un congé de longue durée, tel qu'un congé maladie ou de maternité, d'un congé pour une adoption, ou autre. Pourtant, la grande majorité des employeurs est affiliée à une assurance perte de gains (APG) qui prend en charge une grande partie des coûts liés à une absence planifiable à moyen terme. La pratique actuelle a pour conséquence de stigmatiser

l'employée ou l'employé absent, qui a mauvaise conscience et subit une certaine pression psychologique du fait que les collègues de travail doivent se répartir les tâches de la personne absente.

Un congé maladie, maternité, allaitement, parental, etc. ne doit pas devenir une source de stress pour l'employé qui en bénéficie. Il ne doit pas devenir une charge supplémentaire pour l'équipe dans laquelle elle/il travaille, créant ainsi une surcharge néfaste pour la santé ainsi qu'une source de démotivation. S'y ajoute le fait que chaque période d'absence pour cause de maladie, maternité, etc. devient un risque pour le fonctionnement d'une unité administrative, surtout lorsqu'elle est de petite taille. Il convient donc de planifier les remplacements et d'introduire le principe du remplacement systématique, afin de déculpabiliser la personne en congé de longue durée, de donner une chance à une personne qui entre ou est déjà sur le marché du travail, d'alléger le travail des collègues restants, etc. Bref, c'est aussi un signal positif vis-à-vis des femmes et des parents qui désirent avoir des enfants.

L'administration cantonale devrait être exemplaire dans ce domaine et adopter une politique de remplacement systématique des personnes en congé maladie, des femmes enceintes, etc., afin que ces dernières puissent profiter sereinement de leur congé et envisager de le prolonger par un congé allaitement ou parental. Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place du remplacement systématique de tout employé à long terme dont l'absence est prévisible, afin que chacun puisse envisager sereinement cette absence et que le bon fonctionnement de l'unité administrative concernée soit assuré.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.